

République Française - Département du Cantal

Arrondissement de Saint-Flour

VILLE D'ALLANCHE



ALLANCHE - Commune Séance du vendredi 11 avril 2025

Membres en exercice
: 12

Date de la convocation: 04 avril 2025

Présents : 7 *onze avril deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe ROSSEEL,*

Votants: 11

Présents : Philippe ROSSEEL, ALAIN GRIFFE, ERIC VIALA, Roland VEDRINES, AUDREY BLANQUET, JACQUELINE BARTHAIRE,

Pour :11

CLAUDE PESCHAUD

Contre : 0

Représentés: Claudine HOUSELLE représentée par ERIC VIALA, JENNIFER DEVÈZE représentée par Roland VEDRINES, THIERRY MARSILHAC représenté par ALAIN GRIFFE, JULIEN THERON représenté par CLAUDE PESCHAUD

Secrétaire de séance:

Excusés:

AUDREY
BLANQUET

Présents non votants :

Absents: LUDOVIC LEVAIS

Objet: Autorisation de signature d'une convention pluriannuelle de pâturage sur la parcelle cadastrée YO n°36 - DE_027_2025

Monsieur le Maire précise vouloir conclure une convention pluriannuelle de pâturage concernant la parcelle cadastrée section YO n°35 sise aux Veyrines, parcelle anciennement exploitée par bail par le GAEC CHAUDET.

Il explique vouloir conclure cette convention avec Monsieur Thierry SERRE, seul exploitant ayant demandé la location de ladite parcelle.

Ladite convention pourrait prendre effet à la date de signature des deux parties, sous réserve de l'obtention par Monsieur SERRE d'une autorisation d'exploiter, et ce pour une durée de 9 ans reconductible.

Il propose de fixer un prix de location de 80 € par hect

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025

Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_027_2025-DE
A G E D I

Une copie du projet de convention est jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure une convention pluriannuelle de pâturage au bénéfice de Monsieur Thierry SERRE concernant la parcelle communale cadastrée section YO n°35, sous condition de l'obtention par ce dernier d'une autorisation d'exploiter ;
- **FIXE** la durée de la convention à 9 ans reconductible ;
- **FIXE** le prix de location à 80 € par hectare et par an ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture
et de sa publication



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le : 15 AVR. 2025
publié le :
15 AVR. 2025

Date de transmission de l'acte: 15/04/2025
Date de réception de l'AR: 15/04/2025

015-211500012-DE_027_2025-DE
A G E D I